

ARRETE N° 2019 - 09



Ile d'Aix, le 17 juillet 2019

## **Arrêté réglementant la circulation en raison de l'évènement : les 15 km de l'île d'Aix**

Le Maire de l'île d'Aix :

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2211.1 et suivants ;

Considérant qu'en raison de l'organisation de la course pédestre dite « les 15 km de l'île d'Aix », la sécurité des coureurs et du public peut être menacée,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur l'île d'Aix le dimanche 18 août 2019.

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

La circulation des véhicules à moteur, des calèches est interdite sur le territoire de la commune de 10h00 à 12h30.

#### **ARTICLE 2 :**

Les véhicules liés à la sécurité, médecin et pompiers ne sont pas concernés par cet arrêté.

#### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie et en divers points de la Commune.

#### **ARTICLE 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Messieurs les Commandants de la brigade de gendarmerie de Fouras et de la gendarmerie de l'île d'Aix.

Le Maire,



Alain BURNET